

Formation EAU des Commissaires Enquêteurs

Assainissement Eaux pluviales

24 Avril 2019

Saint Gérard



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne

www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr

Liste des thèmes

Assainissement collectif :

Réglementation

Règles de non conformité

Systèmes d'assainissement prioritaires/AELB

Assainissement non-collectif

Eaux pluviales

Zonages assainissement et eaux pluviales

Principaux textes réglementaires

- Directive eaux résiduaires urbaines du 21 mai 1991 relative aux eaux résiduaires urbaines
- Arrêté du 21 juillet 2015 (modifié le 24/8/2017) relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif
- Commentaire technique de l'arrêté du 21 juillet 2015 : règles de non-conformité
- Note technique du 07 septembre 2015 relative à la mise en œuvre de certaines dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015.
- Documents "type" proposés par le Ministère en charge de l'écologie dans le cadre de l'application de l'autosurveillance
- Arrêté du 20 août 2010 relatif à la réutilisation des eaux usées pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts.
- Arrêté du 8 janvier 1998 sur l'épandage des boues de stations de traitement d'eaux usées (STEU)

Supports réglementaires (suite)

→ **SDAGE Loire-Bretagne** : dispositions 3 A (réduction des rejets ponctuels), 3D (maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée) et 3E (réhabiliter les installations d'assainissement non collectif)

→ **Urbanisme**

- L101-2 du code de l'urbanisme : opposition à l'ouverture de nouveaux secteurs à l'urbanisation, dans le cadre des procédures de révision des documents d'urbanisme,
- L111-11, R111-2 et R111-8 du code de l'urbanisme : limiter le nombre de permis de construire ou d'aménager

Différents niveaux d'intervention des services de l'Etat :

- ✓ instruction des actes d'occupation des sols
- ✓ avis conforme sur les actes
- ✓ contrôle de légalité

Arrêté du 21 juillet 2015

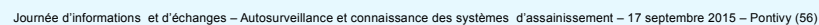
Cf plaquette de présentation de 4 pages :

- Conception des systèmes d'assainissement

- autosurveillance

- diagnostic des systèmes d'assainissement





Conformité des systèmes d'assainissement

Cadre réglementaire

- **Analyse de la conformité** des systèmes d'assainissement (>200 EH) par les services en charge de la police de l'eau sur la base :
 - ➔ Des données d'autosurveillance transmises par les gestionnaires,
 - ➔ Des contrôles réalisés sur le terrain
- **Les problèmes rencontrés**
 - ➔ Non-respect des performances de rejet et/ ou des obligations d'autosurveillance : systèmes d'assainissement non-conformes,
 - ➔ Les systèmes d'assainissement en surcharge organique et/ou hydraulique : bien que conformes, problèmes de sous-dimensionnement des stations d'épuration ou de réseaux de collecte d'eaux usées brutes et/ou de réseaux de collecte d'eaux usées traitées

Démarche/Urbanisme à conduire par les services police de l'eau en cas de non-conformité

- Cas où il existe un PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu :

1^{ère} étape : Recenser les communes ayant un système d'assainissement non-conforme

2^e étape : Informer les maires qu'aucun permis de construire ne peut être délivré sur ces secteurs tant que le système d'assainissement n'est pas conforme et que les permis de construire sur ces communes feront l'objet d'un contrôle de légalité systématique.

3^e étape : si un permis de construire est malgré tout délivré, inviter le maire à annuler le permis de construire ; si pas réalisé, le Préfet saisit le tribunal administratif pour demander l'annulation du permis.

- Cas où il n'existe pas de PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu :

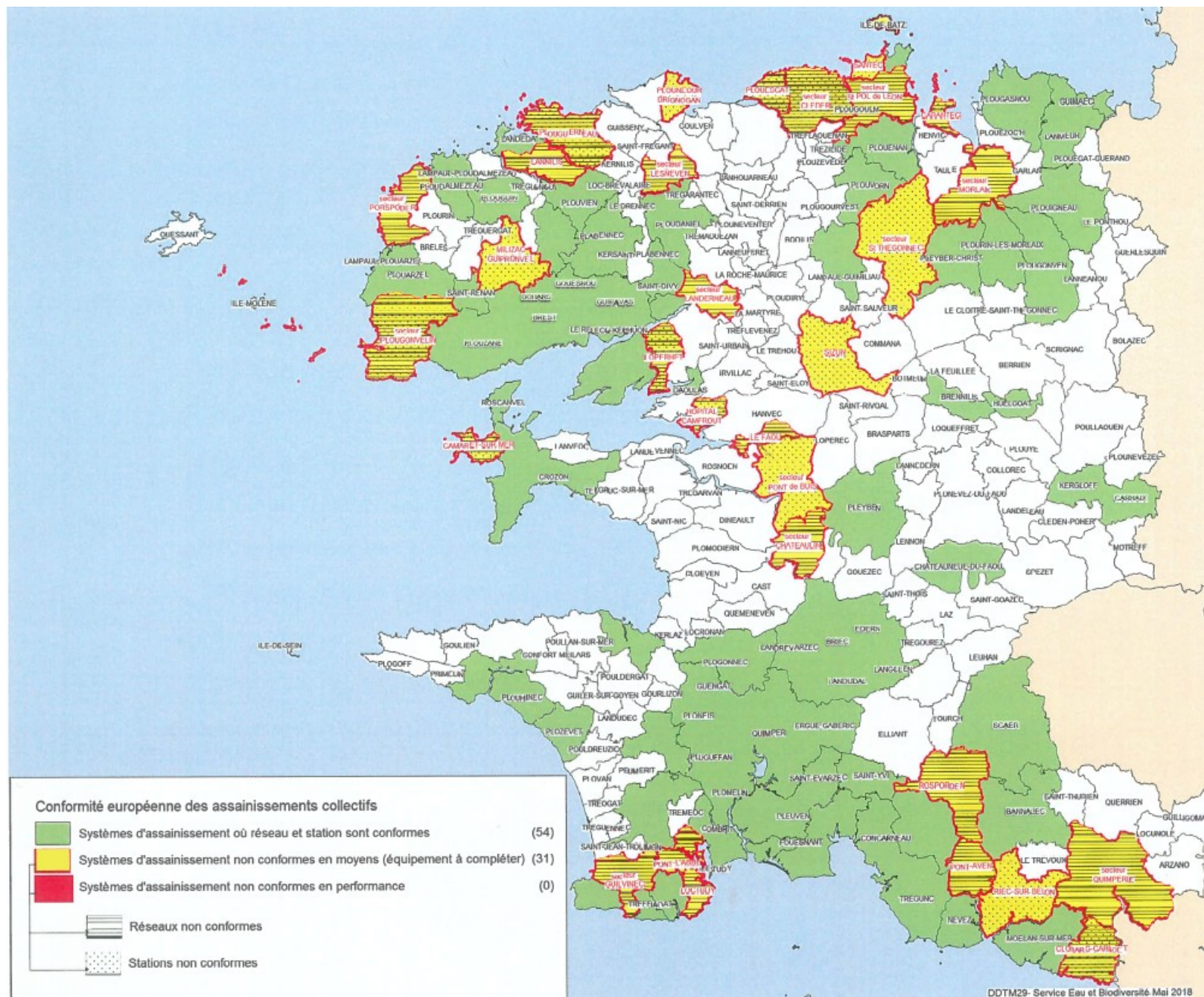
Dans ce cas, l'article L.111-1 du code de l'urbanisme prévoit que ce sont les dispositions fixées dans le règlement national d'urbanisme qui s'appliquent :

l'article L.422-1 du code de l'urbanisme précise que l'autorité compétente pour délivrer les permis de construire ou d'aménager est alors le préfet ou le maire au nom de l'État,

l'article R.423-16 du code de l'urbanisme précise que l'instruction du permis est assurée par le service de l'État chargé de l'urbanisme, dans le département concerné.

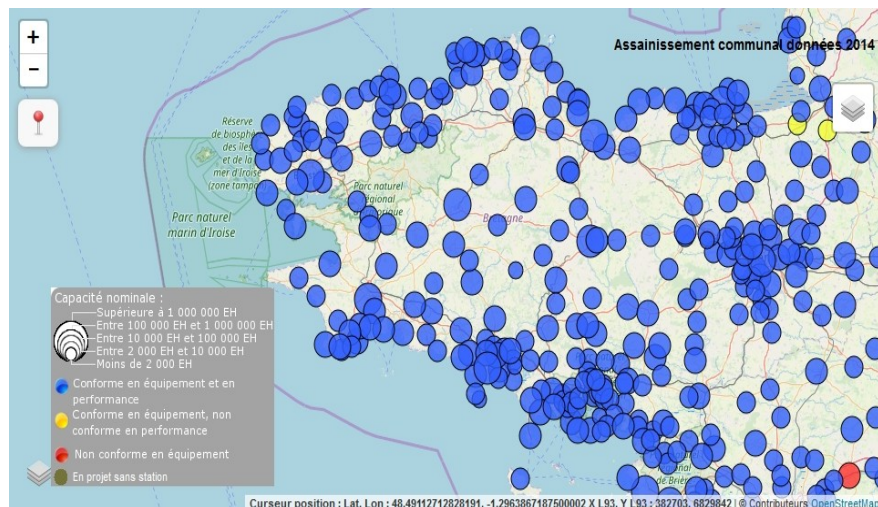
Dans ce type de situation, les services de l'Etat assurant l'instruction de la demande peuvent d'appuyer sur l'article R.111-2 du code de l'urbanisme pour refuser la délivrance du permis de construire ou d'aménager au demandeur.

Finistère : conformité européenne 2017

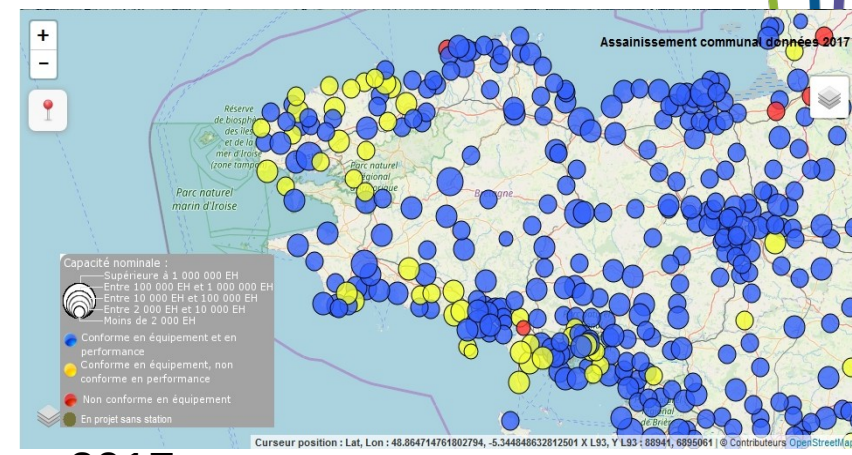
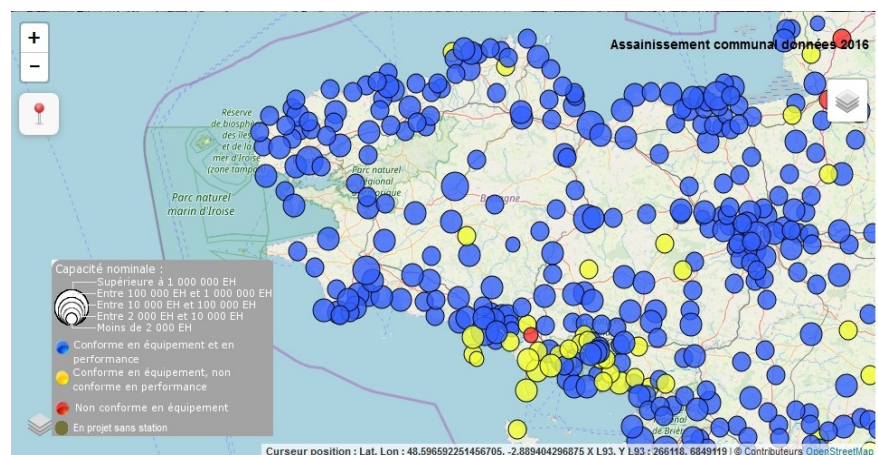
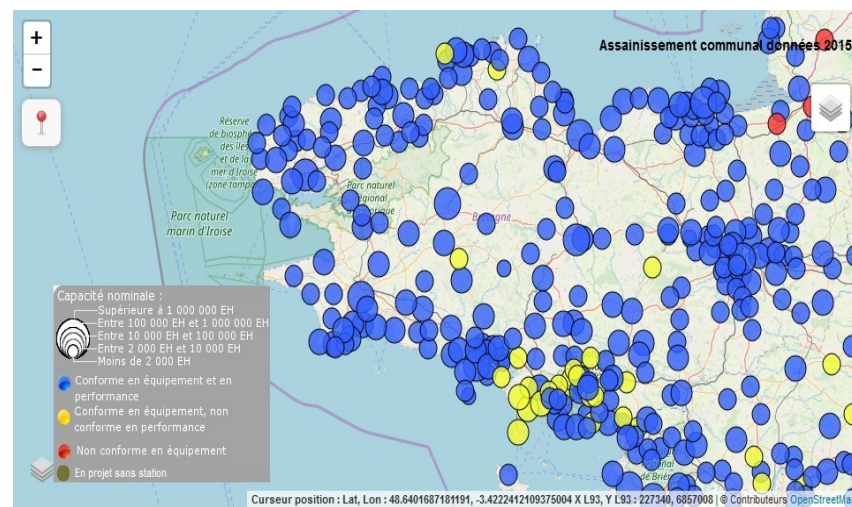


Cartes Bretagne des non-conformités Directive ERU 2014-15-16-17

2014



2015



2016

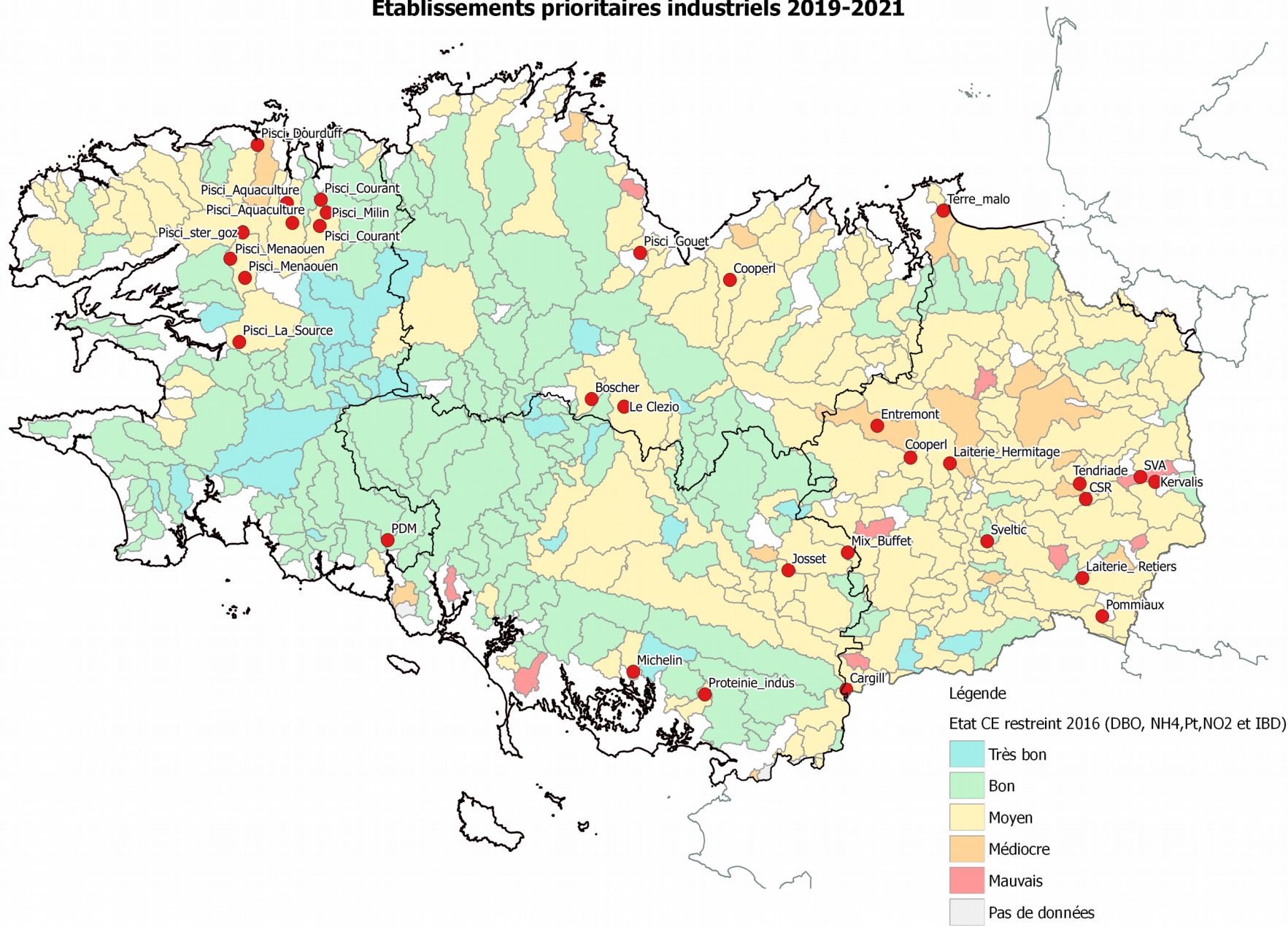
2017

- **Légende:** bleu : conforme en équipement et en performance; jaune : non conforme en performance ; non conforme en équipement ; marron : en projet

Systèmes d'assainissement prioritaires AELB

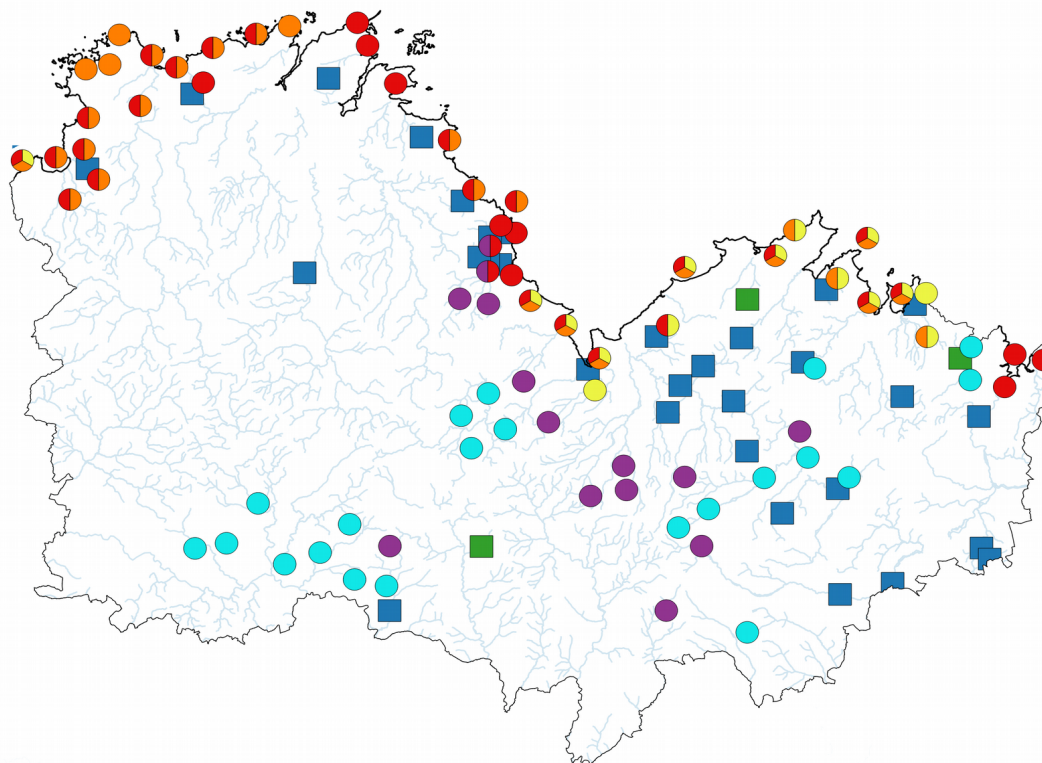
- Aides renforcées pour les systèmes d'assainissement prioritaires de collectivités et d'industries
- (cf tableaux excel et cartes de localisation en Bretagne)
- Enjeux pris en compte pour la priorisation : impact des rejets des systèmes d'assainissement sur :
 - plan d'eau eutrophisé,
 - zone de baignade,
 - zone conchylicole,
 - zone de pêche à pied
- *Les diaporamas de présentation générale sont en ligne <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/evenements/rencontres-de-leau-loire-bretagne/presentation-du-11e-programme.html>*
- *11^e programme AELB : l'ensemble des documents sur le 11e programme sont également disponibles en ligne <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/agence-de-leau/11supesup-programme-2019-1.html>*

Etablissements prioritaires industriels 2019-2021



Côtes d'Armor

Systèmes d'assainissement prioritaires
11ème programme 2019-2021



SAP 11ème programme

Usages

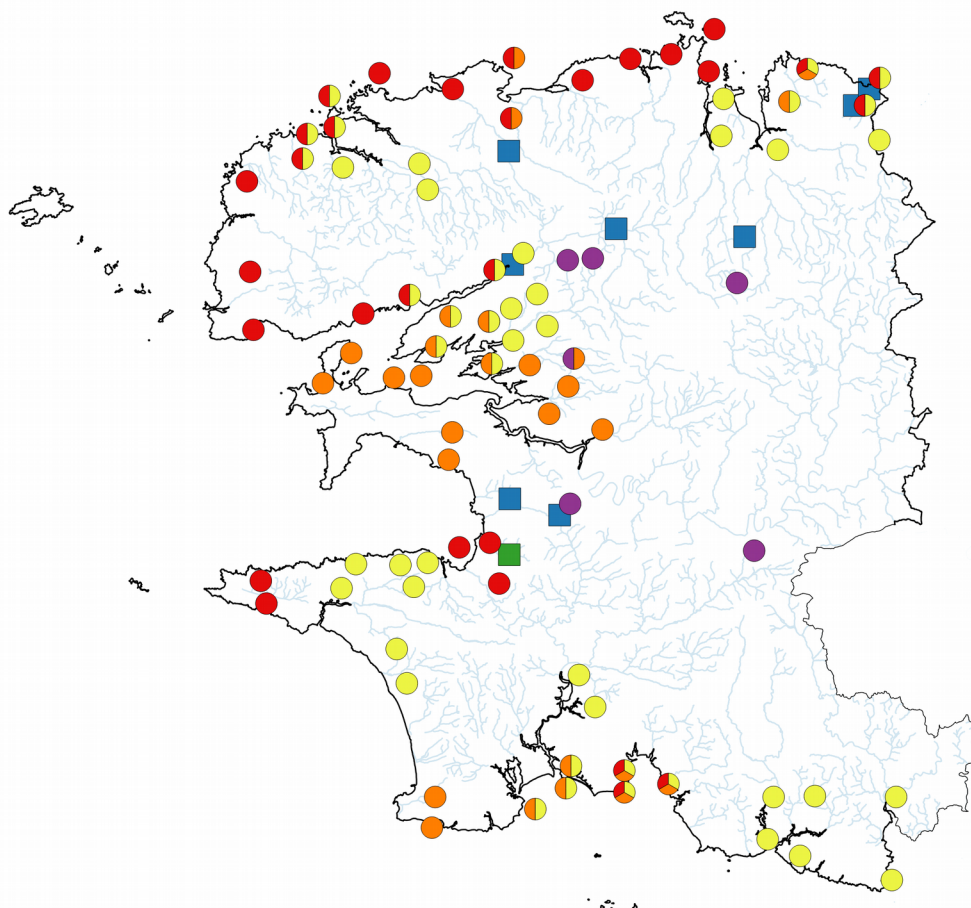
- plan d'eau eutrophe
- milieu sensible
- baignade intérieure
- baignade littorale
- pêche à pied
- conchyliculture

Cours d'eau

- objectif 2021
- objectif 2027

Finistère

Systèmes d'assainissement prioritaires 11ème programme 2019-2021



SAP 11ème programme

Usages

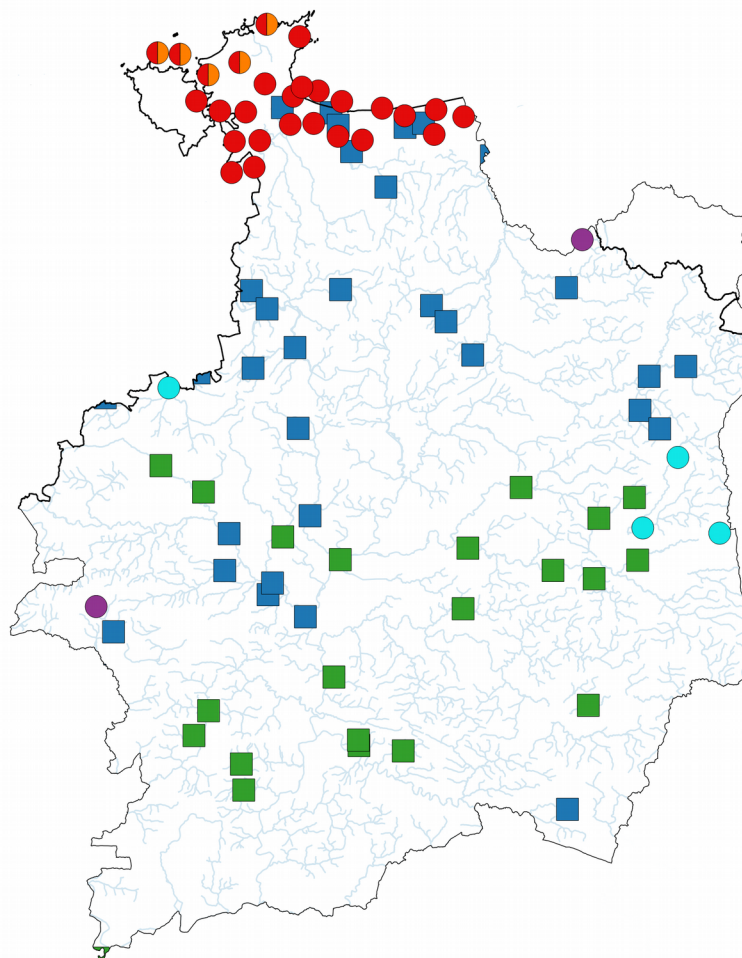
- plan d'eau eutrophe
- milieu sensible
- baignade intérieure
- baignade littorale
- pêche à pied
- conchyliculture

Cours d'eau

- objectif 2021
- objectif 2027

Ille et Vilaine

Systèmes d'assainissement prioritaires 11ème programme 2019-2021



SAP 11ème programme

Usages

- plan d'eau eutrophe
- milieu sensible
- baignade intérieure
- baignade littorale
- pêche à pied
- conchyliculture

Cours d'eau

- objectif 2021
- objectif 2027

Systèmes d'assainissement prioritaires 11ème programme 2019-2021

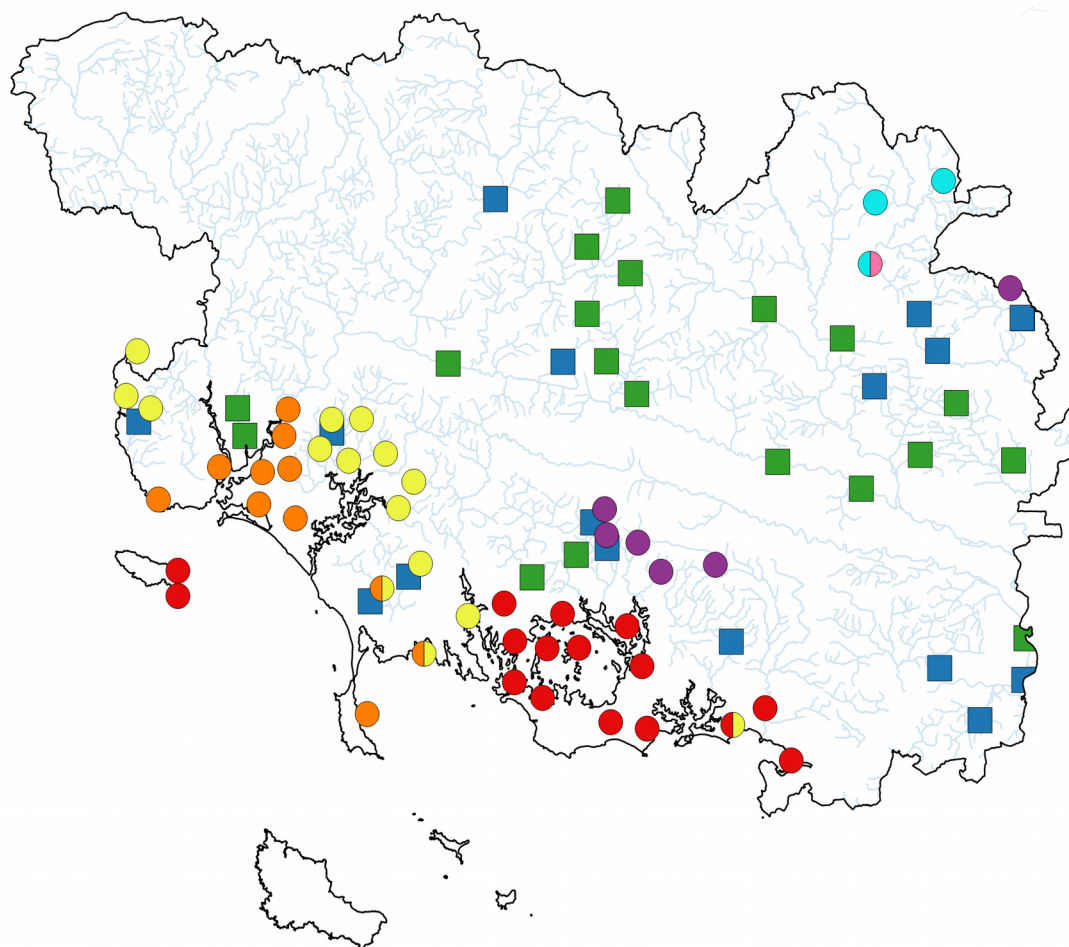
SAP 11ème programme

Usages

- plan d'eau eutrophe
- milieu sensible
- baignade intérieure
- baignade littorale
- pêche à pied
- conchyliculture

Cours d'eau

- objectif 2021
- objectif 2027



Réglementation assainissement non collectif

Pour connaître les prescriptions techniques qui s'appliquent aux dispositifs d'ANC, se référer aux textes suivants :

Jusqu'à 20 EH :

Arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif de moins de 20 EH

Au-delà de 20 EH :

Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

Pour connaître les modalités de la mission de contrôle de l'ANC :

Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

Lien vers le site internet ANC du Ministre de l'Ecologie:

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>

Réglementation assainissement non collectif 1

- Pour connaître les modalités de la mission de contrôle de l'ANC :

Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

- Pour retrouver les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'ANC, se référer aux articles suivants :

Code de la santé publique : raccordement L.1331-1 à L.1331-7-1, sanctions L.1331-8, accès aux propriétés privées L.1331-11, diagnostic technique annexé à l'acte de vente L.1331-11-1

Code général des collectivités territoriales : R.2224-17, contrôle L.2224-8, zonage d'assainissement L.2224-10, R. 2224-7 à R.2224-9, redevance d'assainissement L. 2224-11 à L.2224-12-2 et R.2224-19 à R.2224-19-1 et R.2224-19-5 à R.2224-19-9

Code de la construction et de l'habitation : diagnostic technique annexé à l'acte de vente L.271-4 à L.271-6, éco-prêt à taux zéro R.319-1 à R.319-22

Code de l'urbanisme : attestation de conformité permis de construire R.431-16, permis d'aménager R.441-6

Code civil : ouvrages 1792-2, réception des travaux 1792-6, responsabilité civile des constructeurs 1792-4-1

Code général des impôts : éco-prêt à taux zéro article 244 quater U

Réglementation assainissement non collectif 2

Note du 02 mai 2018 relative a la mise en place des services publics d'assainissement non collectif (SPANC)

Le contrôle des installations d'assainissement non collectif de moins de 200 équivalents habitants relève de la compétence des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents

La note inclut en annexe six fiches thématiques, destinées à faciliter la bonne mise en œuvre de la réglementation par les SPANC : ces annexes concernent :

- Les compétences des communes ou de leurs groupements en matière d'ANC
- Le choix du mode de gestion pour le service public d'assainissement non collectif
- La nécessité d'un équilibre budgétaire des services d'assainissement non collectif
- La nécessité d'une meilleure transparence pour le service rendu aux usagers
- Le rappel des intentions de la réglementation en matière d'ANC a
- Des exemples d'actions à mener par les communes ou leurs groupements pour améliorer les pratiques de contrôle des installations

Cahiers des charges type et documents technique AELB

Cahiers des charges types et chartes

Diagnostic et schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées
Guide pour la rédaction d'un cahier des clauses techniques particulières

Charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement

Cahier des charges type pour une étude de sol et de filières d'assainissement non collectif

Guides techniques

Guide pratique d'autosurveillance

Manuels d'autosurveillance type pour les systèmes d'assainissement

L'assainissement non collectif

Guide méthodologique : Le curage des lagunes d'épuration

Documents d'information

ANC : résultats de l'étude nationale de suivi *in situ* des installations fonctionnant en condition réelle chez les particuliers

Documents et sites internet

- Assainissement collectif et non-collectif

<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>

- Assises de l'eau 1ère phase :

https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2018/08/dossier_de_presse_-_assises_de_leau_-_mercredi_29_aout_2018.pdf

- 11^e programme aides financières Agence de l'eau Loire-Bretagne

<https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/agence-de-leau/11supesup-programme-2019-1.html>

- Guides techniques AELB

http://www.eau-loire-bretagne.fr/espace_documentaire/documents_en_ligne/guides_assainissement

- Lien vers les fiches descriptives de qualité d'eau par masse d'eau

<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/home/projet-de-sdage-preparer-la-re-1/les-documents-du-sdage-2022-2027/etat-des-lieux-2019.html>

Contact police eau

- DDTM unités police de l'eau:

DDTM 22	ddtm-se-ema@cotes-darmor.gouv.fr	02 96 62 47 62
DDTM 29	ddtm-seb-ppe@finistere.gouv.fr	02 98 76 59 41
DDTM 35	ddtm-seb@ille-et-vilaine.gouv.fr	02 90 02 31 38
DDTM 56	ddtm-sbef@morbihan.gouv.fr	02 97 68 21 53

- DREAL :

SPN EAU Biodiversité ICPE elevages	spn.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr	02 99 33 44 34
SPPR ICPE industries	sppr.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr	02 99 33 45 55
COPREV Evaluation environnementale	ee.coprev.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr	02 99 33 45 55
SCEAL Aménagement urbanisme	sceal.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr	02 99 33 42 63

Merci de votre attention

